

COMPLEMENT AU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 présente la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2020 telle que celle-ci a été déterminée par le conseil de surveillance, après avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance le 3 mars 2020. Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil de surveillance, réuni le 27 avril 2020, a reflété dans la politique de rémunération du Président et des membres du Directoire l'abandon par ces derniers d'une partie de leur rémunération fixe. En application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce (articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 depuis le 1^{er} janvier 2021), les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 30 juin 2020, ont approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2020, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019, et le complément à ce rapport décrivant l'abandon d'une partie de leur rémunération fixe par les membres du directoire, tel qu'évoqué ci-dessus.

Politique de rémunération du Président et des membres du Directoire

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 8 mars 2021 a constaté que, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les critères quantitatifs de performance au titre de l'année 2020, tels qu'initialement établis en application de la politique de rémunération, n'étaient pas remplis et se traduisaient donc par une partie quantitative de la part variable égale à 0.

Afin de réaligner l'ensemble du management du Groupe (soit le top 400 opérationnel) sur de nouveaux objectifs opérationnels (variabilisation des coûts, cash-flow et rétention clients), le comité exécutif a acté une part variable nulle au titre du 1^{er} semestre, mais revu les conditions des bonus des cadres opérationnels pour le 2^{ème} semestre, en le limitant en montant à 70% de l'enveloppe maximale.

Dans le même temps, une nouvelle trajectoire a été définie par le conseil de surveillance dans sa réunion du 30 juin 2020.

Finalement, le conseil, dans sa réunion du 8 mars 2021, sur avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé de réviser les critères quantitatifs de performance pris en compte pour la détermination de la part variable de la rémunération du Président et des membres du Directoire au titre de l'année 2020 comme suit :

- Les objectifs quantitatifs (comptant pour 70 % de la rémunération variable) reposant sur des indicateurs financiers sont fixés, non plus sur la base du budget initialement approuvé par le conseil de surveillance, mais sur la base de nouvelles projections financières établies le 30 juin 2020 par le conseil, tenant compte de l'impact de la crise sanitaire (en termes de volume d'activité des clients et de variation des principaux taux de change) sur la trajectoire théorique du Groupe.
- La nature (à savoir, le chiffre d'affaires, l'EBIT et le cash-flow opérationnel) des critères quantitatifs de performance est inchangée.
- En revanche, la pondération de ces critères quantitatifs de performance est largement minorée pour tenir compte du contexte de crise sanitaire : le 1^{er} semestre ne donne lieu au versement d'aucune part variable et, au titre du 2^{ème} semestre, les taux d'atteinte des critères du chiffre d'affaires et de l'EBIT sont plafonnés à 100%. Ainsi, l'enveloppe maximum attribuable est divisée par trois par rapport à 2019.

Cette révision a pour seul objectif de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de reconnaître la grande qualité de la performance du groupe durant la crise, bien supérieure aux attentes discutées au 30 juin, et supérieure au benchmark des sociétés de service européennes :

Le chiffre d'affaires ressort à 2 806 M€, marqué par une baisse de 13,3 % fortement impactée par l'activité négative des clients pour environ -16%. Sur l'ensemble de l'année, l'activité des clients Hore (indépendamment donc des effets prix, développement commercial et change) est en baisse de 55% en raison des restrictions sanitaires. L'activité des clients ICS est pour sa part en baisse de 5%, tandis que celle des clients Santé est légèrement négative.

Le conseil a reconnu l'excellent travail réalisé par les équipes sur la partie qui dépendait d'eux :

- Développement très réactif d'offres nouvelles adaptées au contexte, que ce soit en vêtement professionnel pour l'ICS, en tenues de bloc ou surblouses étanches pour la santé, en offres d'hygiène des mains ou de désinfection, ce de manière permanente ou temporaire (hôpitaux temporaires au UK, surblouses étanches au Brésil...);

- Qualité de service maintenue pendant la crise, qui a permis d'améliorer la satisfaction des clients et d'enregistrer quelques succès commerciaux.

Il en va de même pour le contrôle des coûts, où le conseil a noté :

- Un effort de réduction des coûts qui a permis d'augmenter la marge d'EBITDA de 20pb, en rendant tous les coûts variables,
- Un effort de réduction des investissements, l'indicateur EBITDA – capex étant en hausse par rapport à 2019,
- L'effort considérable réalisé sur les encaissements clients, qui permet d'afficher une variation de BFR positive,

Ce qui permet d'établir le FCF à 217 M€, en amélioration de 43m€ par rapport à 2019, alors que l'EBITDA est en baisse de 155m€.

Les autres éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2020, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 et le complément à ce rapport décrivant l'abandon d'une partie de leur rémunération fixe par les membres du directoire, hors prise en compte de cet abandon (la rémunération fixe théorique) dans le calcul de la part variable, demeurent applicables et inchangés.

La politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2020 ainsi modifiée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2021.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, les membres du directoire ont consenti à deux reprises une baisse de leur rémunération fixe mensuelle :

- En avril, mai et juin, la rémunération fixe mensuelle de Xavier Martiré a été diminuée de 25%, et celle de Louis Guyot et de Matthieu Lecharny a été diminuée de 10% ; et
- Les membres du directoire ont à nouveau renoncé à 10% de leur rémunération fixe versée au titre du mois de novembre 2020.

Le conseil de surveillance

Le 8 mars 2021